

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 16 novembre 2020 à 18 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROIT, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

Mme Murielle FABRE, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

- 1. COMMUNICATIONS – ARTICLE L2122 -22 CGCT**
 - A. DIA**
 - B. AVENANTS**
- 2. BUDGET PRINCIPAL 2020 VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE N°3**
- 3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**
- 4. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BARR**
- 5. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET SERVICE DE L'EAU**

- 6. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION**
- 7. SUBVENTIONS – SOLLICITATION DU CD67 – FONDS DE SOLIDARITE**
 - A. RTE DU HOHWALD**
 - B. RUE LERCHENBERG ET RUE SAINT-MARC**
- 8. SUBVENTIONS ACHAT VELO – ATTRIBUTIONS**
- 9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**
- 10. FIN DE LA MUTUALISATION**
RESSOURCES HUMAINES – DEFUSION DES SERVICES COMMUNS DIRECTION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES ENTRE LA VILLE DE BARR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR
- 11. PROJET CULTUREL - AIDE A UNE RESIDENCE D'AUTEUR ASSOCIE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST/DRAC**
- 12. MEDIATHEQUE - REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DOCUMENTAIRE**
- 13. MEDIATHEQUE - TARIFS**
- 14. MODIFICATION DES TARIFS HOTEL DE VILLE – LOCATION SALLES – MISE A DISPOSITION DES CHALETS**
- 15. OPERATION FONCIERE – REGULARISATION CADASTRALE – MAISON « DEGERMANN »**
- 16. OPERATION FONCIERE – ACQUISITION - LES BERGES DE LA KIRNECK**
- 17. SUBVENTION A L'OMS – REPARTITION**
- 18. DON - AIDE AU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**
- 19. TOURISME - ADHESION AU LABEL « STATION VERTE »**
- 20. RESSOURCES HUMAINES – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC RPS**
- 21. OPERATION RELANCE DU COMMERCE LOCAL - CONVENTION BEEGIFT**
- 22. SOCIETE SIBOLD - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE N° 2018-PYC/TX**
- 23. RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue à ce nouveau conseil municipal. Je ne vais pas vous rappeler les consignes sanitaires qui sont en vigueur actuellement, tout le monde les respecte, je vous en remercie.

Je vais commencer par faire l'appel (*Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme KLEINMANN qui a donné procuration à M. MESSMER et celle momentanée –à confirmer- de Mme JOCKERS*).

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de ce conseil municipal, nous accueillons ce soir M. Didier JOST, directeur de Gaz de BARR, qui nous fait le plaisir d'être là et qui va nous présenter de beaux projets à venir avec cette entreprise qui a une valeur très importante pour la Ville de BARR.

Didier JOST :

Bonjour à toutes et à tous, j'ai le plaisir de vous présenter deux projets dans lesquels Gaz de BARR souhaite investir. Ces investissements rentrent pleinement dans la stratégie d'entreprise de diversifier ses sources d'approvisionnement d'énergie et principalement d'énergie renouvelable. Lors de mon intervention du 4 novembre dernier, j'ai eu l'occasion de parler plus en détail et de façon plus précise de cette stratégie. L'idée pour nous est de développer à l'horizon 2030 une production de biométhane qui couvrira 50% de nos besoins et une production d'énergie électrique renouvelable de 75 % des besoins de nos clients.

Le premier projet concerne des barrages, six unités qui se trouvent autour de La Bresse. La puissance installée est d'environ 6 Méga Watts. En comparaison, la puissance totale de la Ville de BARR fait un peu plus de 5 Méga Watts. Donc un tiers de la puissance requise. Nous allons acquérir ces ouvrages d'ici la fin de l'année, en collaboration avec la Régie de La Bresse –le pendant de Gaz de BARR-. Cela semble intéressant d'avoir un partenaire de proximité qui nous donne de la crédibilité en termes de proximité et qui s'occupera de l'exploitation de ces barrages. HYDROCOP va donc les acquérir. Je vous rappelle qu'HYDROCOP est le bras armé de Gaz de BARR et d'autres entreprises comme la nôtre, dans le domaine de l'hydroélectricité. Il y a deux façons de financer ces acquisitions : par l'ADEME et par l'apport de capital, qui est toujours plus durable, ou par l'apport de compte courant. Gaz de BARR va prêter de l'argent à HYDROCOP qui va acheter ces centrales. Compte-tenu de la valorisation de ces ouvrages, l'apport de compte courant de Gaz de BARR devrait être de 300.000 euros mais ceci reste à préciser. Dans l'information que nous souhaitons vous apporter, on va parler de « maximum 350.000 euros » sous-forme de compte-courant.

Le second projet dont nous allons parler est encore plus proche : la SAS Biométhane du Piémont. Gaz de BARR est un des actionnaires de cette société. Vous voyez sur le plan, en haut à droite de l'image, c'est la station d'épuration de Zellwiller. Le PIUI a été modifié pour accueillir deux types d'installation : la première, la nôtre, qui est une installation de méthanisation et l'espace réservé qu'il y a entre la steppe et l'unité de méthanisation pose problème à cause de boues qui doivent encore sécher. Les travaux de terrassement ont donc démarré pour une mise en service à l'été 2021. Le méthaniseur consommera des matières végétales, probablement aussi des matières animales. La digestion va se faire en manque d'oxygène et donc, au lieu de créer du CO₂, il va se créer du CH₄, ce qu'on appelle du biométhane. Nos déchets vont produire de l'énergie, être réinjectés sur le réseau et être consommés localement. C'est le type même d'investissement en économie circulaire. Cela représente à peu près la consommation de 2000 logements aux nouvelles normes.

L'investissement représente un peu plus de 8 millions d'euros dont 1 million de subvention par l'ADEME et 7,6 millions d'euros d'emprunt bancaire. Là aussi, les actionnaires vont apporter du compte courant à hauteur de 400.000 euros, donc la quote-part de Gaz de BARR sera probablement de l'ordre de 60.000 €. Le Conseil d'Administration de Gaz de BARR, lors de sa séance du mois de septembre, a validé ces deux points, la ville de BARR étant actionnaire majoritaire. Le projet nous semble cohérent et il n'y a pas lieu de demander l'accord du Conseil Municipal, mais il nous importait de vous informer de ces investissements.

Madame le Maire :

Merci beaucoup M. JOST. Effectivement, ces deux points ne nécessitent pas de vote de notre part mais il fallait en parler car ce sont de très beaux projets qui s'inscrivent parfaitement dans la politique de la Ville pour le développement durable et l'énergie verte. D'ailleurs, j'espère que nous pourrions faire appel à Gaz de BARR pour ces énergies vertes, par rapport aux projets futurs que nous avons. Y aurait-il des questions ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, ces deux projets sont intéressants. J'ai quelques questions : qui sont les propriétaires actuellement de ces barrages ? Pourquoi vendent-ils ? Si c'est une bonne affaire, pourquoi ne les gardent-ils pas pour eux ? Concernant l'économie circulaire, est-ce que le prix du kilowattheure sera compétitif par rapport au celui pratiqué actuellement ? Et si je comprends bien, ce ne seront pas des acquisitions puisque le Gaz de BARR prête de l'argent à HYDROCOP.

Didier JOST :

C'est bien une acquisition : HYDROCOP, dont Gaz de BARR est actionnaire, va acquérir ces six ouvrages. Gaz de BARR apporte un concours en actionnaires à HYDROCOP et HYDROCOP va acquérir ces barrages par une dette bancaire qu'elle va lever et par les comptes courants apportés par les actionnaires.

A la deuxième question qui est le prix de revient du kWh ou bien même le prix de vente. En fait, ces ouvrages bénéficient de l'obligation d'achat. Un certain nombre d'investissements vont être réalisés pour cette énergie verte ; le couplage énergie verte/investissements productifs nous donne droit à une garantie de prix de rachat qu'on appelle « obligation d'achat ». De la même manière, lorsque vous faites de l'énergie photovoltaïque sur votre toit, le prix de rachat n'est pas le prix que vous achetez d'habitude mais c'est celui qui vous est garanti par les pouvoirs publics, c'est une aide à l'investissement. Là, c'est exactement la même chose : ces ouvrages d'art bénéficient de l'obligation d'achat.

A la question : qui sont les propriétaires des barrages ? C'est une propriété familiale. Au fur et à mesure, les parts sont divisées en X frères et sœurs, cousins, petits-cousins, etc. et l'intérêt global des actionnaires n'est plus acquis. Certains voudraient continuer l'exploitation, d'autres veulent empocher la plus-value et c'est souvent à ce moment-là que les ouvrages se vendent. C'est ce qui s'est passé dans le cas présent.

Madame le Maire :

D'autres questions ? Non (*M. JOST quitte la séance en saluant l'assemblée*). Nous allons donc passer à l'ordre du jour et je vais vous proposer, comme lors des séances passées, de passer en revue les différentes délibérations à l'ordre du jour et de choisir les sujets que nous allons retenir.

Il y a tout d'abord deux rapports obligatoires (les DIA et les avenants). Le point 2 concerne le budget principal de la Ville de BARR : il doit être présenté également.

N° 3 / 16-XI-2020 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
67021-016-2020-11-16-66

Madame le Maire :

Personne ne souhaitant retenir le point 3, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Oui, deux abstentions. Merci.

Délibération

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances –Economie –Affaires générales » en date du 4 novembre 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<i>N° Opérations / Article / Fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>25%</i>
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	190 179,00	37 875,00
2051	Concessions et droits similaires		
020	Administration générale de la collectivité		11 250,00
2152	Installations de voirie		
822	Voirie communale et routes		8 775,00

2158	Autres install., matériel et outillage techniques		
<i>N° Opérations / Article / Fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>25%</i>
02012	SERVICES TECHNIQUES		4 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		
020	Administration générale de la collectivité		10 925,00
2184	Mobilier		
020	Administration générale de la collectivité		1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles		
020	Administration générale de la collectivité		1 425,00
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	99 900,00	24 975,00
21311	Hôtel de ville		
02016	HOTEL DE VILLE		11 225,00
21318	Autres bâtiments publics		
02012	SERVICES TECHNIQUES		600,00
21534	Réseaux d'électrification		
02021	DOMAINE-SERVICE COMMUN		2 250,00
2313	Constructions		
020	Administration générale de la collectivité		10 900,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE	62 000,00	15 500,00
2313	Constructions		
710	LOGEMENTS		15 500,00
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION	81 000,00	20 250,00

2313	Constructions		
02018	PRESBYTERE CATHOLIQUE		20 250,00
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTUR	101 000,00	25 250,00
2313	Constructions		
02020	PRESBYTERE PROTESTANT		25 250,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE	100 000,00	25 000,00
2313	Constructions		
330	ECOLE DE MUSIQUE		25 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	31 500,00	6 750,00
2312	Agencements et aménagements de terrains		
3220	MUSEE "LA FOLIE MARCO"		6 750,00
1901	TANNERIE DEGERMANN	100 000,00	25 000,00
2031	Frais d'études		
020	Administration générale de la collectivité		25 000,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES	69 000,00	17 250,00
2313	Constructions		
210	SERVICES COMMUNS		17 250,00
41403	SITE INTERGENERATIONNEL	67 000,00	16 750,00
2313	Constructions		
020	Administration générale de la collectivité		16 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	56 500,00	14 125,00
2152	Installations de voirie		
814	Eclairage public		14 125,00
<i>N° Opérations / Article / Fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>25%</i>

82115	PARKING WILLM	235 000,00	58 750,00
2313	Constructions		
8210	PARKINGS		58 750,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE	608 100,00	152 025,00
2152	Installations de voirie		
822	Voirie communale et routes		152 025,00
82248	TROTTOIRS	30 000,00	7 500,00
2313	Constructions		
822	Voirie communale et routes		7 500,00
82249	CHEMINS RURAUX	25 000,00	6 250,00
2313	Constructions		
822	Voirie communale et routes		6 250,00
82251	SILBERKRAUS - VOIRIE ET ROND-POINT	195 000,00	48 750,00
2313	Constructions		
020	Administration générale de la collectivité		17 500,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		
821	Equipements de voirie		31 250,00
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1 044 000,00	261 000,00
2313	Constructions		
8232	ESPACES PUBLICS		190 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		
8232	ESPACES PUBLICS		71 000,00
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES	376 000,00	94 000,00
2118	Autres terrains		

8241	RESERVES FONCIERES & IMMOBILIE		94 000,00
		3 471	
	Total Général	179,00	857 000,00

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 4 / 16-XI-2020 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BARR
67021-016-2020-11-16-67**

Madame le Maire :

Egalement, personne ne souhaitant retenir le point 4, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par Mme la Comptable Publique,

CONSIDERANT que Mme la Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 500 € pour les produits locaux,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Economie, Affaires générales » en date du 04 novembre 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 7.310,84 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(Mme Sandra JOCKERS a rejoint entretemps la séance du Conseil Municipal).

Madame le Maire :

Une autre admission en non-valeur, cette fois-ci pour le budget du service de l'eau. Qui souhaite retenir le point ? Une question ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, d'habitude, ce ne sont pas des sommes si importantes –de mémoire, 30.000 € - il s'est passé quelque chose ?

Madame le Maire :

Vous souhaitez retenir le point, alors ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui.

Madame le Maire :

Donc, point 5 (Admission en non-valeur/Budget service de l'eau) retenu. Point 6 (Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – octroi de subvention) à retenir ? Oui, retenu. Point 7 (Subventions – Sollicitation du CD67 – Fonds de solidarité) à retenir ? Oui, retenu. Point 8 (Subventions achat vélo) à retenir ? Oui, retenu.

**N° 9 / 16-XI-2020 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
67021-016-2020-11-16-73**

Madame le Maire :

Personne ne retenant ce point, nous allons passer au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances –Economie –Affaires générales » en date du 4 novembre 2020 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la transformation à compter du 1^{er} décembre 2020 de :

- 1 poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31h25
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps complet

APPROUVE la création à compter du 1^{er} janvier 2021 de :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet permanent qui pourra également être pourvus aux grades d'Adjoint administratif Principal de 2ème ou de 1ère classe, de Rédacteur ;
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet permanent ;
- 1 poste de Rédacteur à temps complet permanent qui pourra également être pourvus aux grades d'Adjoint administratif Principal de 2ème ou de 1ère classe, de Rédacteur Principal de de 2ème ou de 1ère classe ;

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Le point 10 qui concerne la fin de la mutualisation et la défusion des services communs entre la Mairie de BARR et la Communauté de Communes, à retenir ? Oui, retenu. A noter que le point concernant la suppression du comité technique et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, également commun à la Ville de BARR et à la Communauté de Communes, a été reporté parce qu'il doit encore passer encore en comité technique à la Communauté de Communes. Il sera même reporté d'une année puisque début 2022 auront lieu les élections pour les organisations syndicales.

Le point 11 (Projet culturel –Aide à une résidence d'auteur associé – Demande de subvention Grand Est/DRAC), qui souhaite le retenir ? Oui, retenu.

**N° 12 / 16-XI-2020 MEDIATHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DOCUMENTAIRE
67021-016-2020-11-16-76**

Madame le Maire :

Nous passons au point 12 (vous avez reçu aujourd'hui les annexes par mail). Personne ne souhaitant le retenir, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Education, Jeunesse, démocratie Participative, Solidarités » du 4 novembre 2020 et l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement et la charte documentaire de la médiathèque.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13 / 16-XI-2020 MEDIATHEQUE – TARIFS
67021-016-2020-11-16-77**

Madame le Maire :

Le point 13 n'étant également pas retenu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Education, Jeunesse, démocratie Participative, Solidarités » du 4 novembre 2020 et l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la pratique de la gratuité pour la médiathèque.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 16-XI-2020 MODIFICATION DES TARIFS HOTEL DE VILLE – LOCATIONS SALLES – MISE A DISPOSITION DES CHALETS
67021-016-2020-11-16-78**

Madame le Maire :

Le point 14 n'est pas retenu non plus, nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

VU la délibération de la Ville de Barr du 9 mars 2020, approuvant le Budget Primitif 2020, et notamment les tarifs des locations des salles,

CONSIDERANT le nombre croissant de demandes de location de la Salle des Fêtes pour l'année scolaire 2020/2021 pour y pratiquer diverses activités physiques,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser certains tarifs,

CONSIDERANT les pratiques barroises conduisant traditionnellement à faciliter l'organisation des réunions au bénéfice des organisations politiques engagées dans la préparation des élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales de 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme-Animation-Sport-Vie Associative » et de la commission « Finances-Economie-Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif horaire pour l'occupation de la Salle des Fêtes à 5,50 € pour y pratiquer diverses activités physiques, avec effet au 1^{er} octobre 2020.

OCTROIE la gratuité des salles de l'Hôtel de Ville de Barr au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant toutes les périodes électorales.

FIXE le tarif pour la mise à disposition des chalets, lors de la manifestation de Noël, à 50 € par chalet.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

Madame le Maire :

Quelqu'un souhaite retenir le point 15 (Opération foncière – Régularisation cadastrale de la maison « Degermann ») ? Oui, retenu. Le point 16 (Opération foncière – Acquisition « Les Berges de la Kirneck ») à retenir ? Oui, retenu. Pour le point 17 (Répartition de la subvention à l'OMS) ? Oui, point retenu. Egalement retenus, le point 18 (Aide au département des Alpes Maritimes) et le point 19 (Tourisme – Adhésion au label « Station Verte »).

N° 20 / 16-XI-2020 RESSOURCES HUMAINES – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC RPS 67021-016-2020-11-16-84

Madame le Maire :

Ce point n'étant pas retenu, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

VU l'avis favorable de la commission « Finances –Economie –Affaires générales » en date du 04 novembre 2020 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Mme le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

Madame le Maire :

Ensuite, le point 21 (Opération de relance du commerce local et la convention avec BEEGIFT) : à retenir ? Oui, retenu.

N° 22 / 16-XI-2020 SOCIETE SIBOLD – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE N° 2018-PYC/TX 67021-016-2020-11-16-86

Madame le Maire :

Le point 22 n'est pas retenu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances –Economie –Affaires générales » en date du 04 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'exonération totale des pénalités du marché dues par la société SIBOLD siégeant 10 Quai de la Fecht à 68923 WINTZENHEIM dans le cadre du marché de réhabilitation et extension du presbytère de BARR (Lot 09 – Menuiserie intérieure bois) qui s'élève à un montant total de 6000 €.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 23 / 16-XI-2020 RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 67021-016-2020-11-16-87

Madame le Maire :

Le point 23 n'est également pas retenu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU les dispositions de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU les dispositions de l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code du Travail,

VU la saisine du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,

VU l'exposé du Maire

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées

lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDÉRANT que l'article 35 bis de la loi du 26 janvier 1984 stipule que le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-après :

Le rapport annuel de la Ville de Barr fait ressortir les éléments suivants :

- L'effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2019 est de 54.
- Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (effectif total * 6%) est de 3.
- Le nombre de travailleurs handicapés au 1er janvier 2019 est de 2.
- Le nombre d'unités manquantes avant déduction est de 1.
- Le nombre d'unités déductibles est de 0,16.
- Le nombre d'unités manquantes après déduction est de 0,84.
- La contribution en 2019 pour la Ville de Barr est de **3.353,51 euros**.

Effectif total rémunéré déclaré au 1 ^{er} janvier 2019	Obligation légale en (BOE)	Nombre de travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier 2019	Total des dépenses en euros pour l'année 2019	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajustés	Obligat remplie
54	3	2	2 851,90€	0,16	3,70 %	

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre de l'année 2019.

Madame le Maire :

Nous allons ajouter deux points à l'ordre du jour : tout d'abord, un point sur l'interpellation de M. Eric GAUTIER et un autre point sur le projet de mobilité décarbonée qui sera présentée par M. Gérard ENGEL.

Et, avant d'aborder les différents points retenus de l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Vous l'avez tous eu et lu. Qui est pour l'approbation de ce procès-verbal ? Oui, toutes les mains se sont levées. ? Vote à l'unanimité donc. Merci.

N° 1 / 16-XI-2020 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2020-11-16-64

Madame le Maire :

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

Je vais maintenant passer la parole à Claude BOEHM pour la présentation des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
PRESENTEES**

Claude BOEHM :

Bonsoir à tous. Nous allons commencer la lecture des DIA ; il y en a un certain nombre.

La première, n° 54 : Il s'agit de l'immeuble (terrain et maison) des conjoints BOUTILLY au profit de Mme BENDER-GRESSE, situé 25 Rue Neuve, section 2, parcelles 19 – 120/18 – 163 et 250/18.

Ensuite, nous avons l'immeuble (terrain et maison) de Mme Nadine MAILLARD au profit de M. Thomas ORTIZ situé 52 Avenue des Vosges, section 8, parcelle 36 pour une superficie de 7,66 ares.

L'immeuble de M. Quentin DA SILVA et Mme MICHEL Myriam au profit de M. Sadettin SOLAK, situé 45 Rue du Général Vandenberg, section 12, parcelle C/81, pour une superficie de 1,75 are.

L'immeuble (appartement et cave) de M. OTTO Nicolas au profit de Mme BLATTNER Caroline, situé 22 Rue du Dr. Sultzer, section 2, parcelles 224/74, pour une superficie de 1,52 are.

L'immeuble (appartement et cave) de la MNER au profit de M. SCHILLINGER Alban et Mme BIETH Pauline, situé 32 Rue de la Kirneck, section 1, parcelles 469/267, pour une superficie de 1,60 are.

L'immeuble (terrains à vocation de lotissement – Les Berges de la Kirneck) de M. TRAPP André au profit de SAS DELTA AMENAGEMENT, situé au lieu-dit « Torenborg » Route de Strasbourg, section 11, parcelles 61/62/63, pour une superficie totale de 31,26 ares.

Dans le même esprit, l'immeuble (terrains à vocation de lotissement – Les Berges de la Kirneck) de TFP IMMOBILIER au profit de SAS DELTA AMENAGEMENT, situé au même endroit, section 11, parcelle 56, pour une superficie totale de 3,13 ares.

On continue sur la même parcelle géographique : L'immeuble de Mme CHARBONNIER Suzanne au profit de SAS DELTA AMENAGEMENT, section 11, parcelles 58/59, pour une superficie totale de 6,23 ares.

Egalement au même endroit : L'immeuble de M.KIEFFER Raymond au profit de SAS DELTA AMENAGEMENT, section 11, parcelle 54, pour une superficie de 11,3 ares.

On change de secteur : L'immeuble de M. GRATHWOHL Vincent au profit de M. STURTZER Loïc et Mme SCHMIDT Laëtitia, situé 43 Rue de la Vallée, section 22, parcelles 273/48, pour une superficie de 8,49 ares.

L'immeuble (appartement et garage) de M. HERTFELDER Eugène au profit de Mme LAVIGNE Martine, situé 40 Rue du Dr Sultzer, section 3, parcelles 73/003, pour une superficie de 1,3 are.

L'immeuble (appartements avec parkings) de M. HALBWAX Jordan et Mme PAULUS Aurélie au profit de M. et Mme FETZER, situé 6 Route de Sélestat, section 18, parcelle 74, pour une superficie de 47,81 ares.

De nouveau, sur le terrain des Berges de la Kirneck, l'immeuble de Mme MULLER Chantal au profit de SAS DELTA AMENAGEMENT, section 11, parcelle 55, pour une superficie de 5,50 ares.

Ensuite, nous avons l'immeuble (terrain et maison) de M. JEHL Vincent au profit de M. LE SOLLIEC Thierry situé 47 Rue du Général Vandenberg, section 12, parcelles 374/82 pour une superficie de 15 ares.

L'immeuble (terrain et maison) de M. ALBA CANEDO Fernando au profit de la SCI BAU situé 39 Rue de la Fontaine, section 25, parcelle 604 pour une superficie de 8,85 ares.

L'immeuble (terrain et maison) de M. et Mme WEINZAEPFLEN au profit de M. Gaëtan WEINZAEPFLEN situé 2 Rue des Sarments, section 25, parcelle 668 pour une superficie de 2,33 ares.

L'immeuble (terrain et maison) de Mme PRUNET Anne-Marie au profit de M. CLERGET Julien et Mme BAUMERT Marine situé 42a Rue Oberpfloeck, section 22, 3 parcelles pour une superficie totale de 7,72 ares.

L'immeuble (terrain et maison) de M. SCHNEIDER Pierre au profit de M. OTT Anthony situé 38 Rue de l'Altenberg, section 26, parcelles 209/17 pour une superficie de 5,76 ares.

L'immeuble (maison avec terrain) de la SCI YUVAM au profit de la SCI J ET M situé 9 Rue Taufflieb, section 1, parcelles 153 et 154 pour une superficie de 3,97 ares.

L'immeuble (terrain et maison) des conjoints GOETZMANN au profit de M. NADIN Renaud situé 6 Rue des Lièvres, section 6, parcelle 24 pour une superficie de 8,77 ares.

L'immeuble (terrain et maison) de M. VANDREBECK Stéphane et Mme CUNY Caroline au profit de M. NEBINGER Yves et Mme VIGIER Nathalie situé 5 Chemin Silberkrauss, section 16, parcelle 6 pour une superficie de 27,09 ares.

Et la dernière DIA : L'immeuble (terrain et maison) de M. HENG Bernard et Mme JUNG Marlène au profit de APPART'HOME situé 23 Rue du Général Vandenberg, section 12, 3 parcelles (69/70/72) pour une superficie totale de 37,23 ares.

Nous en avons donc fini avec les DIA pour ce soir. Merci pour votre attention.

Madame le Maire :

Merci, M. BOEHM. Vous allez nous parler maintenant des différents avenants.

Claude BOEHM :

Le premier avenant concerne l'aménagement des abords de l'hôtel de ville et de la rue du Docteur Sultzer. Sur un montant initial de 1.396.000 € HT, nous arrivons finalement à un montant, après différents avenants, de 1.709.666,28 €. Le dernier avenant n° 10 s'élève à 27.537,50 €.

Pour le lot 03 « Fontainerie », sur une base estimative de 265.000 € HT, nous arrivons à un montant final de 288.132,60 € mais avec des moins-values correspondant à certains travaux qui ne sont pas arrivés à terme, car jugés non essentiels et primordiaux.

L'avenant suivant concerne l'entretien du patrimoine végétal. La ligne est à 0 € mais doit figurer dans la liste des avenants. Donc pas d'incidence pécuniaire.

Ensuite, il y a un avenant qui concerne le 60 Grand Rue et des travaux de démolition d'un hangar, propriété de la Ville, qui menaçait ruine dans l'arrière-cour. Finalement, il y a une moins-value de 500 € HT et le montant final s'élève donc à 11.230 € HT.

Un avenant pour la réhabilitation du presbytère catholique, à 0 €. Il s'agit juste d'une régularisation d'écriture. Idem pour le nettoyage des bâtiments communaux. Pas d'incidence particulière non plus. Et nous en avons fini avec les différents avenants.

**N° 2 / 16-XI-2020 BUDGET PRINCIPAL 2020 – AJUSTEMENT ET VOTES DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3)
67021-016-2020-11-16-65**

Madame le Maire :

Merci, M. BOEHM. Nous passons maintenant au point n° 2 qui concerne le budget.

Il y a les dépenses dans la Section de Fonctionnement pour 112.500 € : Au chapitre 011, 27.300 € pour « Autres matières et fournitures », notamment pour la gestion de la COVID ; toujours au chapitre 011, 45.400 € pour les assurances des agents statutaires ; également, de la « documentation générale et technique » pour 9.800 € qui correspond à des abonnements techniques supplémentaires pour les services de la Ville ; 10.000 € pour des « Catalogues et Imprimés » notamment pour la campagne « Barr, étoile du commerce local » ; 6.500 € au titre du « Remboursement de frais – GFP de rattachement » puisque nous utilisons à la Mairie le logiciel Ressources Humaines de la Communauté de Communes et d'ailleurs, vous verrez qu'il y aura aussi un montant dans la section Investissement ; chapitre 12 : 10.000 € de régularisation pour le « Personnel affecté par le GFP de rattachement » ; chapitre 14 : 2.500 € au titre du « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » car BARR est considérée comme ville « riche » et doit verser cette contribution aux communes moins bien loties ; enfin, chapitre 65 : 1.000 € pour des « Créances admises en non-valeur ».

Je passe ensuite aux recettes dans la Section de Fonctionnement pour 119.500 €. Ce n'est pas équilibré par rapport aux dépenses car nous avons entériné, lors d'un précédent conseil municipal, une Décision Modificative (DM) pour la différence de 7.000 €, que nous avons rajoutée aux recettes. Nous avons au chapitre 13 le « Remboursement de frais RH » qui correspond au remboursement des frais-maladie des agents de la mairie, car nous avons une assurance pour cela. Au chapitre 74, nous avons le FCTVA (Fonds de Compensation de TVA) pour 27.500 € et au chapitre 76, les produits de participations (Gaz de BARR) à hauteur de 75.300 €.

Pour la section Investissements, le total des dépenses s'élève à 203.300 €. Vous verrez qu'ici, il n'y a pas de compensation par les recettes puisqu'elles sont déjà prévues.

Pour l'article 2041511 « Subvention d'équipement – GFP de rattachement », on retrouve là la partie « investissement » du logiciel RH qui est utilisé à la mairie, par rapport à la partie « fonctionnement » dont je vous ai parlé tout à l'heure. A l'article 1102 « Matériels, outillages et mobilier », nous avons 80.100 € qui correspond à l'achat d'ordinateurs, de toner, de divers matériels informatiques, des défibrillateurs que l'on retrouve un peu partout dans la ville, des chalets que nous espérons pouvoir utiliser pour le prochain marché de l'artisanat de Noël.

Pour les autres sujets, je vais passer la main à M. BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci, Mme le Maire. Pour les « aménagements des bâtiments communaux », 2.000 € correspondent à des achats supplémentaires nécessaires pour finir l'année. Pour le « 60 Grand'Rue » -nous en avons déjà parlé tout à l'heure pour les avenants-, sachez que la somme de 24.000 € a été nécessaire pour la consolidation du bâtiment mitoyen, suite à la démolition du hangar, car nous nous sommes rendus compte que les poutrelles étaient traversantes, d'où la nécessité d'étayer le bâtiment d'habitation qui est mitoyen. 2.000 € pour le « presbytère catholique » ; 18.500 € pour le « presbytère protestant » : suite à une étude des structures, nous avons constaté d'importantes fissures sur la façade qui doivent être consolidées rapidement pour éviter des dégâts plus importants. 1.500 € pour des « aménagements de voirie » et du négatif pour ces mêmes « aménagements de voirie » : en fait, ce sont des sommes qui avaient été provisionnées mais les travaux ont été repoussés pour 2021 et 2022.

Par contre, les travaux au « Chemin du Hungerplatz » ont bien démarré. C'est le chemin à la sortie de BARR, en direction du Mont-Ste-Odile, qui permet de rejoindre l'auberge et les deux châteaux. La chaussée était fortement dégradée. La somme allouée pour ces travaux est de 84.000 €. Pour « l'aménagement de la rue Lerchenberg », des travaux rendus nécessaires pour 282.000 € ; 201.000 € pour « l'aménagement de la route du Hohwald » concernent les frais d'études qui sont déjà lancés pour un démarrage des travaux pour fin 2021, ce sont des travaux extrêmement importants, portés à la fois par Gaz de BARR et le SDEA, qui nous permettront de réaliser une entrée de ville avec de beaux aménagements et de n'ouvrir la chaussée qu'une seule fois grâce au concours de tous les partenaires, dont le Conseil Départemental. « L'aménagement du chemin du Buhl Ouest », « l'aménagement du passage Friederich », « le Chemin du Château d'Andlau », « le Silberkrauss » et « la rue Sultzer – Place de l'hôtel de ville », également des travaux à prévoir.

Madame le Maire :

Merci, M. BOEHM. Nous allons donc procéder au vote concernant ce budget de la Ville de BARR. Qui est contre ? Oui, deux votes contre (MM. ZUBER et GAUTIER). Qui s'abstient ? Personne. Donc, point voté à la majorité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 09 mars 2020 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2020 voté en suréquilibre pour la section d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Economie, Affaires générales » en date du 4 novembre 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 votes contre : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Barr,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

N° 5 / 16-XI-2020 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SERVICE DE L'EAU 67021-016-2020-11-16-68

Madame le Maire :

Nous abordons maintenant le point n° 5 : L'admission en non-valeur pour le budget Service de l'Eau. Le montant global s'élève à 38.037,84 €. Vous connaissez le principe de l'admission en non-valeur : Il s'agit de créances non réglées, malgré les nombreuses relances du Trésor Public, soit parce que les personnes sont insolvables, soit parce qu'elles ont changé d'adresse et ne sont plus joignables, soit parce qu'elles sont décédées ou pour X autre raison. L'admission en non-valeur sert à apurer les lignes comptables du Trésor Public. En annexe, vous avez le détail de ces différentes créances.

Pierre-Yves ZUBER :

Pouvez-vous alors expliquer le montant important ?

Madame le Maire :

Ce montant porte sur dix années. D'habitude, on revient juste sur deux ou trois années en arrière. Là, un gros ménage a été fait. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par Mme la Comptable Publique,

CONSIDERANT que Mme la Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 500 € pour les produits locaux,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Economie, Affaires générales » en date du 4 novembre 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 38 037,84 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Eau.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 6 / 16-XI-2020 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTIONS
67021-016-2020-11-16-69**

Madame le Maire :

Pour ce point, je repasse la parole à M. BOEHM.

Claude BOEHM :

Oui, nous allons parler de l'octroi de trois subventions pour des travaux réalisés d'embellissement de la ville, parce qu'ils donnent directement un visuel sur la voie publique et permettent ainsi de mettre en valeur l'hyper-centre.

La première concerne M. Olivier FUCHS pour la réfection de façades et de la toiture, le remplacement de fenêtres et la création d'ouvertures de l'immeuble situé au 22 Grand Rue : une subvention de 3.880,50 €. J'ai le détail sous les yeux, vous pouvez le consulter bien évidemment, il y a des photos avant et après les travaux réalisés. Le calcul de la subvention allouée est fait de façon uniforme pour toutes les demandes et c'est à chaque fois une demande spontanée du propriétaire qui réalise les travaux qui déclenchera l'examen de l'octroi de la subvention. En aucun cas, ce n'est la mairie de BARR qui s'adresse à ces propriétaires mais bien eux qui demandent cette subvention.

La deuxième subvention est pour M. ZIMMER, pour le ravalement des façades et la réfection des volets battants de l'immeuble situé au 13 Rue du Docteur Sultzer. C'est le gros bâtiment, pratiquement en face de la Folie Marco, qui a été réhabilité. La subvention est plafonnée à 5.000 €, étant donné la somme qui a été dépensée pour les travaux.

La dernière subvention concerne Mme SIMOVIC pour la réfection de la toiture face Sud de l'immeuble situé 12-14 Rue de la Kirneck : une subvention de 1.152 €.

Ces demandes ont été examinées en Commission Urbanisme et les conseillers présents ont pu avoir toutes les explications dans ces dossiers et sur la tarification appliquée, prenant en compte les métrés de rénovation.

Madame le Maire :

Merci. Lors du prochain conseil municipal, nous mettrons également des photos qui permettront de voir l'état des bâtiments avant et après rénovation, c'est important. Je tiens aussi à remercier les propriétaires qui entretiennent le bâti, qui mettent ainsi en valeur la ville. Merci pour ces engagements. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ces subventions ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme du 15/10/2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Olivier FUCHS, pour la réfection de façades et de la toiture, le remplacement de fenêtres et la création d'ouvertures de l'immeuble sis 22 Grand Rue à BARR : une subvention de 3.880,50 €.

- Monsieur Daniel ZIMMER, pour le ravalement des façades et la réfection des volets battants de l'immeuble sis 13 Rue du Docteur Sultzer à Barr : une subvention de 5 000 €.
- Madame Annie SIMOVIC, pour la réfection de la toiture face Sud de l'immeuble sis 12-14 Rue de la Kirneck à Barr : une subvention de 1.152 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 7A / 16-XI-2020 SUBVENTIONS – SOLLICITATION DU CD67 – FONDS DE SOLIDARITE – ROUTE DU HOHWALD
67021-016-2020-11-16-70**

**N° 7B / 16-XI-2020 SUBVENTIONS – SOLLICITATION DU CD67 – FONDS DE SOLIDARITE – RUE DU LERCHENBERG ET RUE SAINT-MARC
67021-016-2020-11-16-71**

Madame le Maire :

Avant de laisser la parole à nouveau à M. BOEHM, je vous précise qu'il s'agit ici d'acter la demande de subvention au Conseil Départemental, d'émarger au Fonds de Solidarité pour ces deux projets. Nous aurions pu faire deux demandes pour un montant maximal de 200.000 € et nous aurions atteint le plafond. Là, nous avons choisi de faire deux demandes de 100.000 € chacune. Elles vous sont donc présentées par M. BOEHM.

Claude BOEHM :

Le premier projet, nous en avons parlé tout à l'heure, c'est la route du Hohwald. Les travaux sont prévus et inscrits dans le budget d'investissement 2021. La subvention de 100.000 € est demandée parce que le projet, avec ses 600 mètres de réfection complète de chaussée, est assez important : à ce jour, 1.035.000 € HT de coût estimatif pour les travaux de voirie et de réseaux. Vous pouvez en voir le détail dans l'annexe n° 1.

Le deuxième projet concerne la réhabilitation de la rue du Lerchenberg, avec un bout de la rue de Zellwiller. C'est indiqué en rouge sur l'image. Les différents travaux commenceront tout début 2021 (nous avons voté tout à l'heure la décision modificative du budget pour permettre le démarrage des travaux). La consultation a été repoussée à cause de la Covid et nous irons sur place pour discuter, échanger et recueillir l'avis du riverain. L'autre projet qui vient s'y greffer, c'est celui de la rue Saint-Marc, vous connaissez bien cette rue. Ces deux projets sont très attendus, compte-tenu de l'état du réseau et de la chaussée qui sont extrêmement dégradés. C'est pour cela que ces travaux ont été jugés prioritaires. Vous avez le détail sur la diapo suivante qui vous est proposée, je ne vais pas vous le lire étant donné que vous avez les documents en votre possession. Mais je reste à votre disposition si vous souhaitez de plus amples détails.

Madame le Maire :

Ce sont effectivement, des projets très attendus. Nous allons maintenant passer au vote de ces deux projets. Pour la route du Hohwald, qui est pour demander une subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et développement durable » du 15 octobre 2020 et l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réaménagement de la route du Hohwald.

AUTORISE la sollicitation d'une subvention par le Conseil Départemental 67 au titre du fonds de solidarité communale.

INDIQUE que le montant sollicité est de 100.000 € sur un budget total de 1.035.000 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

De la même manière, pour la rue du Lerchenberg et la rue Saint-Marc, qui est pour demander une subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et développement durable du 15 octobre 2020 et l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réaménagement des voiries communales : rue du Lerchenberg et rue St-Marc.

AUTORISE la sollicitation d'une subvention par le Conseil Départemental 67 au titre du fonds de solidarité communale.

INDIQUE que le montant sollicité est de 100.000 € sur un budget total de 431.300 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 8 / 16-XI-2020 SUBVENTIONS ACHAT VELO - ATTRIBUTION
67021-016-2020-11-16-72**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne les subventions pour l'achat de vélos, point qui va nous être présenté par M. ENGEL, l'adjoint en charge des mobilités.

Gérard ENGEL :

Depuis le dernier conseil municipal, nous avons eu 24 nouvelles demandes, dont 16 pour des vélos à assistance électrique. Comme d'habitude, toutes les demandes sont examinées par le personnel compétent de la mairie et par moi-même, sous couvert de Mme le Maire. Sachez que cette aide –que nous vous proposons de valider ce soir- est de 2.264,80 €. Que dire de plus, sinon une information qui est importante et certainement attendue par les Barrois et Barroises : Avec Mme le Maire, nous avons décidé de reconduire cette aide à l'achat de vélos en 2021, avec la même enveloppe initiale de 15.000 €. Merci.

Madame le Maire :

Effectivement, il y a beaucoup de demandes de subvention et je vous confirme bien que cette aide sera reconduite en 2021. Des questions ? Oui, M. ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

J'ai une question par rapport au type de vélo. A la base –si j'ai bien compris- c'était pour les mobilités douces, pour éviter que les personnes prennent leur voiture pour aller en centre-ville, mais qu'en est-il pour les vélos de course ou pour les VTT ? C'est bien de faire du sport, mais est-ce à la Ville de BARR de subventionner de tels vélos ? Et deuxième question : Ne craignez-vous pas « l'effet d'aubaine », c'est-à-dire que les gens anticipent ou retardent leur achat pour bénéficier de cette aide ? Et, ici, c'est le cas : de toute façon, les gens auraient acheté un vélo. Est-ce bien utiliser les fonds de la Ville ? N'y aurait-il pas d'autres priorités ?

Madame le Maire :

Tout d'abord, par rapport à votre première question sur le type de vélo : Est-ce le rôle de la mairie qui veut promouvoir les mobilités douces de se focaliser sur le type de vélo, je trouve la question un peu déplacée, d'autant qu'à Barr, nous ne sommes pas sur une plaine et les personnes auront du mal à monter la côte du Zimmerberg avec un simple vélo à vitesses. VTT ou simple vélo, c'est l'utilisation du vélo, pas uniquement pour faire ses courses, mais pour faire du sport. Pour votre deuxième question : je compte effectivement sur « l'effet d'aubaine » puisque l'idée est bien de suggérer l'achat d'un vélo ! Certaines familles défavorisées ou certaines familles à revenu moyen, avec plusieurs enfants, ne peuvent pas se permettre de faire de tels achats du jour au lendemain.

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, mais pourquoi n'y a-t-il pas eu, comme pour le périscolaire, un tarif selon le coefficient familial ?

Madame le Maire :

Le dispositif actuel a été voté, je vous le rappelle, en conseil municipal le 15 juin dernier. En revanche, il y a bien une majoration en fonction du coefficient familial qui a été votée. Donc, « effet d'aubaine », oui, et la subvention sera reconduite en 2021. Nous allons donc passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux abstentions : MM. ZUBER et GAUTIER.

Délibération

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de la Ville de Barr du 15 juin 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,
- VU** l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et développement durable » du 15 octobre 2020,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 16-XI-2020 FIN DE MUTUALISATION – RESSOURCES HUMAINES –
DEFUSION DE SERVICES COMMUNS
67021-016-2020-11-16-74**

Madame le Maire :

Il y a deux ans a été voté le principe de mutualisation pour les services « Direction Générale », « Ressources Humaines » et « Finances » entre la Ville de BARR et la Communauté de Communes.

Ce sont des postes qui sont détachées à 100% à la Ville de BARR et nous nous rendons bien compte que ce n'est pas satisfaisant, après deux ans de fonctionnement. Nous souhaitons donc mettre un terme à cette convention. Cela sera voté également lors d'un prochain conseil communautaire. D'où l'objet de cette délibération pour rapatrier les postes de Gestionnaire RH, celui des Finances et le poste d'une personne chargée de superviser l'ensemble. Il n'y a pas de création de poste à ce niveau ; c'est le même nombre de personnes qu'avant mais elles passent à la Ville de BARR. Je vous demande donc de voter. Qui est pour cette défusion ? Qui s'abstient ? Deux abstentions : MM. ZUBER et GAUTIER.

Délibération

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;

VU la délibération de la Ville de Barr portant création du service commun ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances –Economie –Affaires générales » en date du 04 novembre 2020 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 03 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer globalement sur ces nouvelles orientations ;

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

PREND ACTE de la défusion des services « Direction Générale », « Ressources Humaines » et « Finances » communs à la Ville de Barr et à la Communauté de Communes du Pays de Barr à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 11 / 16-XI-2020 PROJET CULTUREL – AIDE A UNE RESIDENCE D'AUTEUR ASSOCIE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST/DRAC 67021-016-2020-11-16-75

Madame le Maire :

Ce point nous est présenté par Marièle COLAS-SCHOLLY, adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, de l'éducation et du tourisme.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Mme le Maire. En préambule, la Ville souhaite mettre en œuvre une réelle dynamique autour du livre et de la lecture. C'est important de redonner le goût et l'envie de la lecture dans un pays où il y a encore 2,5 millions d'illettrés. Il y a deux propositions à l'ordre du jour de ce conseil : une demande de subvention pour une résidence d'auteur et la gratuité des services de la médiathèque, acte politique fort qui doit permettre l'accessibilité de tous à la culture. L'action de la Ville se traduit aussi à travers les livres offerts chaque année aux écoles primaires de BARR, mais aussi par le projet d'installation de cabanes à livres qui seront prochainement installées en ville, dès que les conditions sanitaires le permettront, car en ce moment, ce n'est pas possible.

Pour en revenir au point qui nous intéresse, la médiathèque accueillera Elsa MROZIEWICZ pour une résidence de quatre mois (du 1^{er} mars au 30 juin 2021). Cette personne habite Strasbourg ; elle a un profil très intéressant puisqu'elle est à la fois illustratrice, auteur, réalisatrice, artiste-papier et ingénieur-papier « pop up ». Pour mémoire, les livres « pop up » sont des livres animés qui sont plutôt destinés aux enfants et dont les pages contiennent des mécanismes qui permettent de développer en volume des éléments. Cela permet de faire participer le lecteur de façon très interactive. La médiathèque possède aujourd'hui un fonds

important de « pop up », mais un peu en sommeil. Cette résidence permettra de mettre un coup de projecteur sur ce fonds et à l'auteur de finaliser un livre qui est actuellement en cours de création et dont le titre est « L'oiseau et l'enfant », destiné plutôt à un jeune public (Grande Section, CP, CE1). Cela permettra aussi à la Ville d'amorcer un parcours d'animations littéraires qui aboutira sur la troisième édition du festival « L'air de lire » qui devrait se tenir en principe fin mai. Dans ces résidences, il y a toujours une partie qui est consacrée à la médiation avec le public scolaire –un tiers du temps- et deux tiers réservés au travail d'écriture et de création du prochain album d'Elsa MROZIEWICZ.

Le budget prévu pour cette résidence d'artiste est de 12.000 €, dont 9.500 € pourraient être pris en charge par la région Grand Est et la DRAC ; les 2.500 € à la charge de la Ville, à part les frais de déplacement, sont des frais englobés dans le fonctionnement général de la médiathèque qui n'engendreront pas de frais supplémentaires. Il vous est donc demandé d'approuver le projet de résidence d'auteur d'Elsa MROZIEWICZ et d'autoriser la sollicitation d'une aide de la région Grand Est et de la DRAC à hauteur de 9.500 €, sur un budget global de 12.000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Madame le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Eric GAUTIER ?

Eric GAUTIER :

Je n'ai pas vraiment de questions. Nous en avons déjà parlé en Commissions Réunies. Vous aviez proposé l'année dernière une subvention, également dans le cadre de la culture. J'avoue que je n'ai pas vraiment une confiance aveugle dans la manière dont est diffusée la culture aux enfants ; nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure des dérives, déjà constatées dès l'enfance. Je pense qu'il y a des actions urgentes à faire, de réapprendre aux enfants à aimer la France et son histoire, d'avoir un socle solide plutôt que le socle progressiste d'aujourd'hui qui ne donne pas de bons résultats jusqu'à maintenant. Je suis plutôt un réactionnaire qui pense que beaucoup de choses étaient très bien faites auparavant et qu'il faudrait y revenir (pour l'histoire, la façon d'apprendre, d'écrire, etc.). Donc, n'ayant pas confiance dans ce qui va être diffusé, je voterai non.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Juste pour vous répondre. Je pense que ce n'est pas notre rôle, en conseil municipal, de définir les programmes scolaires. Ici, c'est un livre imaginaire qui fait travailler l'imagination des enfants. Nous parlons d'une demande de subvention, je ne vois pas pourquoi cela devrait être un problème, mais nous respectons votre prise de parole.

Madame le Maire :

Nous allons donc passer au vote. Qui est pour la demande de subvention à la région Grand Est et à la DRAC ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Deux voix contre : MM. ZUBER et GAUTIER.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Education, Jeunesse, démocratie Participative, Solidarités » du 4 novembre 2020 et l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » en date du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 votes contre : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

APPROUVE le projet de résidence d'auteur associé avec Elsa MROZIEWICZ.

AUTORISE la sollicitation d'une aide de la Région Grand Est et de la DRAC pour une résidence d'auteur associé en mars/avril/mai/juin 2021.

INDIQUE que le montant sollicité est de 9.500 € sur un budget total de 12.000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 16-XI-2020 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION CADASTRALE –
MAISON « DEGERMANN »
67021-016-2020-11-16-79**

Madame le Maire :

Pour ce point, je laisse à nouveau la parole à M. BOEHM.

Claude BOEHM :

Il s'agit donc d'une régularisation cadastrale concernant la maison Degermann. Je pense que tout le monde la situe ; elle est au n° 1 Rue Taufflieb, au croisement de la rue de la Kirneck : c'est une grande bâtisse alsacienne. La problématique actuelle est qu'elle est située sur deux parcelles : la section 1, n° 144 pour 0,37 are (c'est le petit passage qui passe sous l'habitation et qui est sur le domaine public) dont la Ville de BARR est propriétaire et la section 1, n° 145 qui est la bâtisse principale dont M. et Mme DEGERMANN sont propriétaires. Or, tout ce qui est situé au-dessus du petit passage, propriété de la Ville, devrait appartenir aussi à la Ville. Nous avons donc été sollicités par M. DEGERMANN, via son notaire, pour régulariser la situation. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de faire la séparation du bien par rapport au domaine public. Ce qui veut dire que l'ensemble de la bâtisse, au-dessus du passage, reviendra au propriétaire actuel, M. DEGERMANN, et la Ville de BARR gardera uniquement le petit passage public.

Madame le Maire :

Merci pour ces détails. Nous allons donc passer au vote pour cette régularisation foncière. Qui est pour ? Vote à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

CONSIDERANT la volonté de la commune de régulariser une situation foncière problématique,

VU l'avis favorable émis par la Commissions « Urbanisme-Patrimoine-Développement durable » du 15/10/2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la régularisation foncière de la parcelle cadastrée Section 1 n°144.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié proposé par les époux DEGERMANN.

**N° 16 / 16-XI-2020 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION – LES BERGES DE LA KIRNECK
67021-016-2020-11-16-80**

Madame le Maire :

Je laisse une nouvelle fois la parole à M. BOEHM. Cela nous donnera l'occasion d'avoir un point précis sur l'avancement des travaux dans ce lotissement.

Claude BOEHM :

Alors, les travaux de viabilisation provisoire sont déjà bien avancés. Ils ont commencé mi-septembre et seront terminés à la mi-décembre. Ensuite, les premiers permis de construire arriveront sur le bureau de Madame le Maire sur la deuxième quinzaine de décembre. Pour la répartition des différents lots sur ce lotissement, il y a le lot central qui sera constitué de deux collectifs, ensuite des lots avec des maisons « en bandes » puis des parcelles vendues individuellement de 4 à 6 ares qui cercleront les berges de la Kirneck, côté rivière et côté forêt et côté Route de Strasbourg. Ce sont des lots libres d'architecte, qui pourront être acquis par des particuliers qui devront déposer des permis de construire à la mairie pour être examinés en détail. Sachez que, dans les trois semaines à venir, il y aura des ouvertures de chaussée pour les branchements du gaz et de l'eau et pour récupérer les différents réseaux secs.

Ce que nous vous proposons ce soir, c'est une acquisition foncière au titre de la Ville de BARR. Le projet consiste à profiter des travaux dans ce secteur pour aménager un sentier le long de la Kirneck qui partira de la rue Paul Degermann et qui rejoindra le collège du Torenberg. L'objectif est de sécuriser les accès, surtout à destination des enfants et des collégiens, pour rejoindre le centre-ville de manière plus efficace qu'actuellement le long de la route de Strasbourg, car il n'y a pas d'éclairage sur une partie, particulièrement utile en cette période où la nuit tombe très vite. Nous allons donc profiter des travaux actuels du lotissement pour acquérir plusieurs parcelles le long de la Kirneck et d'aménager un sentier favorable aux mobilités douces (à pied ou à vélo). Les travaux seront effectués par la Ville de BARR avec installation de candélabres et la mise en place d'une bande de roulement pour rouler en toute sécurité avec son vélo.

Dans ce cadre-là, nous vous proposons de devenir acquéreurs de sept parcelles –que vous pouvez voir sur le schéma de droite- le long de la Kirneck. Un certain nombre de parcelles seront rétrocédées par le lotisseur DELTA AMENAGEMENT, en charge actuellement des travaux, et le reste des parcelles (jardins ou vergers) nécessite un achat auprès de particuliers qui en sont toujours propriétaires. Ceux-ci ont tous été approchés ; nous nous sommes rendus sur place dans le cadre d'une consultation pour leur expliquer le projet, les rassurer et obtenir leur aval de principe. Actuellement, le dossier est à l'estimation du service des Domaines pour

ensuite faire une proposition de rachat à chaque propriétaire des parcelles concernées, à la valeur estimée par les Domaines. Dès obtention de leur accord, nous reviendrons vers vous lors d'un prochain conseil municipal pour vous présenter les détails chiffrés. L'objectif est que le sentier puisse être utilisé d'ici la rentrée scolaire 2021.

Madame le Maire :

Oui, ce sentier pourra être utilisé tant à pied qu'à vélo par les enfants se rendant au collège ou au complexe sportif. Je tiens à remercier M. BOEHM car ce projet fait l'objet de nombreuses discussions avec les propriétaires fonciers, avec les riverains aussi. Des riverains qui ont été aussi consultés pour la rue de la Promenade qui est en principe une route à 30 km/h. La vitesse y est trop souvent excessive et cela devient bien compliqué. Là aussi, il y a eu des consultations et sur d'autres sujets également. Une concertation –en ligne- a été lancée concernant la rue devant la Maison Rouge. Certes, nous aurions aimé rencontrer les habitants mais ce n'est pas possible pour le moment. Je remercie tous ceux (Barrois et non-Barrois) qui ont fait des propositions, lors du vote en ligne. Nous organiserons aussi une Visio pour ouvrir le débat à ceux qui le souhaitent, à défaut de se voir en réel.

Nous devons donc nous positionner pour approuver l'acquisition des parcelles le long de la Kirneck. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès des propriétaires une bande de terrain pour la création d'un sentier,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes ente le collège du Torenberg et la Ville de Barr,

VU l'avis favorable émis par la Commissions « Urbanisme-Patrimoine-Développement durable » du 15/10/2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain le long de la Kirneck pour la création d'un sentier.

FIXERA la valeur de l'are après la consultation du service des domaines.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 17 / 16-XI-2020 SUBVENTION A L'OMS - REPARTITION
67021-016-2020-11-16-81**

Madame le Maire :

Le point suivant va nous être présenté par M. WEISSE, adjoint en charge des associations.

Hervé WEISSE :

Merci, Mme le Maire. Effectivement, le point 17 porte le versement des subventions aux associations. Sur la base d'un crédit de 30.000 € ouvert au budget de la Ville de BARR en 2020, l'OMS a en charge de proposer une répartition des subventions aux différentes associations sportives barroises. Compte-tenu de la situation exceptionnelle cette année, l'OMS ne dispose pas de la liste réactualisée des effectifs de ces associations. D'autre part, celles-ci ont subi l'arrêt des événements sportifs qui auraient pu leur procurer des rentrées d'argent et la baisse de leurs effectifs. Donc, pour ne pas les pénaliser davantage, l'Office Municipal des Sports propose, pour cette année, le versement d'un premier acompte pour la majorité des associations et d'un montant forfaitaire pour celles qui disposent d'un budget plus réduit, tout cela sur la base de la subvention 2019.

Le montant total de ce premier acompte serait de 15.665 €, dont le détail figure sur le tableau que vous voyez à l'écran. La colonne de droite donne l'acompte versé pour 2020 aux associations ; celle tout à droite donne le montant définitif versé à certaines associations. L'OMS va se charger de recueillir les informations manquantes auprès des associations, d'ici la fin de l'année, ce qui permettra de répartir le solde qui est de 14.335 €, par rapport au budget initial, lors d'un prochain conseil municipal en 2021.

Madame le Maire :

Merci M. WEISSE. Effectivement, l'OMS n'a pas eu les effectifs car il n'a pas envoyé les dossiers de demande de subventions car, même si le nouvel Office Municipal des Sports a bien été constitué avec les nouveaux élus, tout le travail n'a pu être fait, d'où l'idée du versement d'un premier acompte. Y a-t-il des questions ? Oui, Eric GAUTIER.

Eric GAUTIER :

Ce n'est pas une question. C'est juste de remettre sur le tapis le versement d'une subvention tous les ans au Club de Tir de BARR, pour être sûr que les subventions soient distribuées dans le bon droit.

Hervé WEISSE :

Effectivement M. GAUTIER, nous avons évoqué le sujet en Commission. Suite à la réunion, nous avons pris contact avec le président M. HERR qui doit nous fournir une demande de subvention. Ici, nous traitons des demandes de subventions de fonctionnement aux associations adhérentes qui ont fourni le dossier et nous intégrerons ce nouveau dossier pour 2021.

Madame le Maire :

Et je complète : le courrier est arrivé en mairie la semaine passée. Nous allons faire en sorte que cette association puisse bénéficier d'une subvention exceptionnelle, avant d'intégrer l'Office Municipal des Sports et de rentrer dans le fonctionnement classique des autres associations.

Hervé WEISSE :

Et je rajouterai : de nouvelles associations nous ont contactés également et la démarche est en cours également.

Madame le Maire :

Merci. D'autres questions ? Non, donc passons au vote. Qui est pour le versement aux associations sportives ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU sa délibération, en date du 9 mars 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020, respectivement le crédit de 30.000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation d'une partie de la subvention 2020, présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme-Animation-Sport-Vie Associative » en date du 4 novembre 2020,

En vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

REPARTIT la subvention municipale 2020 destinée aux associations sportives barroises, pour un total de 15.665 €, selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

INFORME que la répartition du solde de la subvention, allouée au titre de l'exercice 2020, sera réexaminée lors de sa prochaine séance.

N° 18 / 16-XI-2020 DON – AIDE AU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 67021-016-2020-11-16-82

Madame le Maire :

Pour le point suivant, il s'agit de verser une aide au profit des communes des Alpes-Maritimes qui ont subi des dégâts monumentaux (vous avez tous encore en mémoire ces images de maisons qui s'écroulent, de torrents d'eau, de familles terrorisées qui sont dans la détresse). Je propose aujourd'hui de verser une subvention. L'Association des Maires du département a ouvert un compte bancaire pour réceptionner tous les dons des collectivités (communes et EPCI). La subvention proposée est de 1.500 €. Des questions ? Non. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Education, Jeunesse, démocratie Participative, Solidarités » du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE VERSER une somme de 1.500 € à l'Association des Maires sur le compte bancaire spécialement créé en faveur des communes et EPCI sinistrés.

IMPUTE la dépense à l'article 6713 "Secours et dots" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours.

ADOpte en conséquence une décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Ville de BARR.

VOTE à l'article précité un crédit complémentaire de 1.500 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 19 / 16-XI-2020 TOURISME – ADHESION AU LABEL « STATION VERTE » 67021-016-2020-11-16-83

Madame le Maire :

Le point suivant concerne le tourisme et l'adhésion au label « Station Verte ». Il va nous être présenté par Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le label « Station Verte » est un label touristique créé en 1964. Il est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Une Station Verte, c'est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale qui est engagée dans l'écotourisme. Elle propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basée sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux.

Donc, je crois que BARR correspond tout à fait à la démarche que nous souhaitons engager aujourd'hui. Le réseau des stations vertes compte 471 stations dans 87 départements. Il s'agit d'un partenariat où la commune s'engage à suivre la charte qualité et, parallèlement, la Fédération s'engage quant à elle à accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier cette charte, pour mettre à disposition des outils (tels le référentiel de station et des guides pratiques partenaires), pour proposer un plan de formation, pour contrôler tous les 6 ans le respect de la charte, pour faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant celles engagées dans l'écotourisme.

Les principaux engagements attendus pour les destinations labellisées sont les suivants :

1. Etre engagé dans une démarche « écotourisme station verte »
2. Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
3. Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité

Ville de BARR

Séance du 16 novembre 2020

4. Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
5. Disposer des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
6. Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
7. Avoir un programme d'animations et de festivités
8. Proposer une offre à destination des familles
9. Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
- 10- Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station verte

Les critères obligatoires étant bien remplis par la commune, il vous est proposé ce soir de candidater dès cette année pour l'obtention de ce label afin de développer, diversifier l'offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Madame le Maire :

Merci. Nous allons alors passer au vote. Qui est pour cette adhésion ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission «Tourisme-Animation-Sport-Vie associative » du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la démarche de candidature au label « Station Verte ».

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier de candidature et notamment la charte qualité des Stations Vertes, ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 21 / 16-XI-2020 OPERATION RELANCE DU COMMERCE LOCAL – CONVENTION BEEGIFT 67021-016-2020-11-16-85

Madame le Maire :

Le dernier point concerne l'opération de relance du commerce local, avec une convention qui sera signée avec Beegift. Des explications vont vous être données par M. ERRERA-MULLER, adjoint en charge de l'attractivité économique.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. En préambule, je voulais vous dire que ce deuxième confinement est un coup dur pour l'économie française, et pour le commerce, et pour les entreprises qui ont déjà été fragilisées par le premier confinement –et encore plus avec ce deuxième confinement-, avec une période de Noël compliquée pour certains commerces et un climat particulièrement anxiogène qui n'est pas favorable à la consommation.

Nous voulons, par cette convention –dont je vais vous expliquer brièvement le fonctionnement-, envoyer deux signaux : tout d'abord, un signal de soutien à nos commerçants et artisans locaux

et deuxièmement, un signal fort également à nos administrés pour leur pouvoir d'achat fragilisé également par ce confinement.

La première action que nous avons engagée avec Mme le Maire, c'est de rencontrer par visioconférence les artisans et commerçants pour leur envoyer un message de soutien et, au-delà de ce message de soutien, leur dire deux choses : premièrement, nous allons relancer très rapidement le site Barr.Shop –que vous connaissez- que nous avons mis en place lors du premier confinement ; il va être réactivé pour soutenir nos commerçants et artisans en cette période de Noël ; il y aura une troisième version en 2021 qui sera couplée à notre « click and case collect » -c'est un investissement qui sera fait par la Ville en 2021- ; pour le coup, on va lancer l'opération de Noël avec le site qui s'appellera « Noël à BARR » (www.noelabarr.fr) qui permettra de maintenir un marché de Noël, même virtuel. Deuxième décision qui a été prise : c'est le prolongement de l'opération « BARR, étoile du commerce local » en privilégiant la consommation locale et en proposant une convention avec Beegift qui est une entreprise ayant l'expérience des bons d'achat. Nous avons opté pour la digitalisation de ces bons d'achat. La Ville propose aujourd'hui de distribuer des bons d'achat de 20 € qu'elle abonderait d'autant. Nous proposons un budget à hauteur de 100.000 € qui, par effet de levier, générera immédiatement dans les caisses du commerce local 400.000 € de chiffre d'affaires qui reviendra irriguer une vie économique dont les commerçants et artisans ont besoin pour vivre. Ce que nous vous proposons donc ce soir, c'est d'approuver cette convention avec Beegift. Merci.

Madame le Maire :

Merci. Juste pour information, avant la réunion avec les commerçants et artisans, il y a aussi une réunion avec les restaurateurs. Je regarde Mme WACK avec qui nous avons fait cette réunion et que nous avons conviée pour la préparation du repas des aînés –puisque le repas traditionnel ne pourra pas avoir lieu-. Nous avons donc opté pour la livraison des repas de Noël aux personnes de plus de 75 ans et nous souhaitons faire appel aux restaurateurs de BARR qui ont réfléchi à une proposition de menu (aparté de Mme WACK : « restaurateurs, pâtisseries et viticulteurs ») et que nous allons revoir mercredi après-midi, pour valider le menu avec le dessert et le vin.

Angelo ERRERA-MULLER :

Tout cela pour dire que notre ambition, depuis notre arrivée, par des votes successifs pour l'annulation d'un certain nombre de taxes et pour des mesures d'aide et de soutien, est de contribuer à la vie économique, car la vie économique c'est de la vie sociale.

Madame le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Pierre-Yves ZUBER :

C'est une question sur les modalités de calcul. Ce que j'avais lu dans la présentation, c'est que, pour chaque Barrois, il y aura un chèque-cadeau égal à la valeur d'un bon d'achat de 20 €. Quel est exactement le mécanisme ? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris : on met 20 € et on reçoit un bon d'achat de 40 €, c'est ça ? Dans ce cas, si vous parlez de 100.000 €, on devrait arriver à 200.000 € de chiffre d'affaires global pour les commerçants ? Pourriez-vous préciser ces points s'il vous plaît ?

Madame le Maire :

Ce n'est pas parce qu'on a un bon d'achat de 20 € qu'on ira dépenser 20 € tout juste. Cela va donc déclencher un achat supplémentaire. C'est comme pour le vélo, la subvention fait que vous allez passer à un équipement supérieur, c'est le « coup de pouce ».

Angelo ERRERA-MULLER :

Statistiquement, quand vous lancez des études sur les flux qui sont injectés dans le commerce, vous pouvez multiplier par 4 l'effet-levier que vous avez engagé. Sur la base des 100.000 €, vous irez sur un site, vous achèterez un bon d'achat de 20 € et vous imprimerez 40 €, c'est-à-dire que votre pouvoir d'achat est doublé pendant cette période de Noël. On avait promis aux commerçants une dynamique tous les week-ends ; on va au bout de cette dynamique : sur ces 20 € investis, la ville abonde d'autant –vous avez raison- mais l'effet-levier fait que vous multipliez l'investissement par 4. Ce n'est nullement farfelu ; la société Beegift l'a fait et le fait dans beaucoup de communes ; elle a l'expérience et le recul pour savoir ce que cela génère au niveau de l'économie locale. Nous avons pris leur conseil et avons opté pour l'abondement du double de la valeur du bon d'achat.

Madame le Maire :

Merci. Encore une information : nous espérons tous que les commerces pourront rouvrir d'ici peu. Ces bons d'achat seront actifs très rapidement et pourront être dépensés jusqu'à fin juin 2021. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est pour signer cette convention avec Beegift ? Vote à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la Ville de Barr du 7 septembre 2020 ;
VU l'avis favorable de la commission « l'avis de la commission « Finances, Economie, Affaires Générales » » du 4 novembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention avec Beegift.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame le Maire :

Tous différents points inscrits à l'ordre du jour ayant fait l'objet de délibérations, j'en viens maintenant au point d'interpellation de M. GAUTIER : Par mails du 11 novembre puis du 16 novembre, M. GAUTIER m'interpelle sur –je cite- « la problématique du communautarisme en général et des risques inhérents ».

Voici ma réponse : Si les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales, ces dernières portent ou non sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et doivent avoir trait aux affaires de la commune. Le sujet dont vous souhaitez faire part ce soir n'a pas forcément trait à cet aspect local, pris en compte par le Code Général des Collectivités Territoriales, et rappelé dans l'article 7 de notre règlement intérieur.

Vous sollicitez également –et je vous cite toujours- « un plan d'action précis pour mettre fin aux provocations communautaristes et incivilités bruyantes ». La loi ne donne pas obligation au maire et au conseil d'en débattre, mais simplement d'en apporter une réponse lors du conseil. Vous comprendrez aisément que cette question mérite plus qu'une polémique ou des attaques personnelles (à la limite du diffamatoire), ce qui explique pourquoi je ne lirai pas votre mail.

Votre question, si elle est déposée en respectant les formes réglementaires doit tout d'abord répondre aux conditions fixées par le règlement intérieur du conseil, c'est-à-dire qu'elle doit être transmise par écrit et que vous pourrez la lire lors du conseil. Les mails que vous m'avez adressés ne peuvent être considérés comme tel : ni dans l'objet, ni dans le corps du mail, il n'est question d'une demande de question écrite ou orale, tout au plus une interpellation, mais qui ne s'inscrit pas dans le fonctionnement des débats de notre assemblée démocratique. Et s'ils l'étaient, vous conviendrez que, comme le droit me le permet, je reporterai cette question, afin d'y apporter une réponse claire, précise et dénuée de toute démagogie. Dans la mesure où la question serait posée devant l'assemblée publique, la réponse devrait également être publique, donc au prochain conseil municipal. Je vous invite donc à refaire votre demande de manière réglementaire pour le prochain conseil municipal.

Nous sommes tous ici, en tant qu'élus, les représentants des citoyens, dans leur diversité, qui nous ont donné mandat pour mener le projet de notre Ville de BARR pour les six années à venir. Nous sommes tous ici, au sein de cette assemblée, attachés aux valeurs de la République ; nous nous sommes engagés à les faire vivre au quotidien, et c'est ce que nous faisons, jour après jour, dans la limite des compétences qui sont les nôtres.

Au cœur des valeurs de la République, il y a la laïcité. La laïcité, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exercer son culte à partir du moment où l'ordre public est assuré. Ces mots que vous partagez avec moi sont ceux de notre Président, Emmanuel MACRON. Mais trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité d'ordre public n'est pas simple. Tout citoyen, quelle que soit sa religion ou pas, se doit de respecter absolument toutes les lois de la République.

A votre interpellation sur la « problématique du communautarisme en général », j'aimerais rappeler quelques éléments du projet de loi à venir, visant à renforcer la laïcité et conforter les principes républicains :

- Agir dans les associations qui doivent unir la Nation et ne pas la fracturer,
- Toute demande de subvention sera conditionnée à la signature d'un contrat de respect des valeurs de la République,
- L'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès trois ans, l'instruction à domicile étant strictement limitée aux impératifs de santé.

Je n'en cite que quelques-uns qui relèvent des compétences de la commune. Tout comme nous sommes attachés à la qualité de vie, à la quiétude des habitants, ressort du développement et de l'attractivité de notre Ville, nous ne pouvons admettre ce qui relève d'agissements délictueux.

Je suis bien évidemment informée d'un certain d'agissements, nocturnes le plus souvent. Nous devons agir, quand cela est possible, au niveau local et en faisant appel aux autorités aussi souvent que nécessaire. Je suis également en relation avec la Sous-Préfecture au sujet des questions de sécurité.

Alors, oui, nous prenons à bras le corps ces questions au niveau de la municipalité et, non, il n'est pas question de faire preuve d'une quelconque supposée complaisance envers le moindre des agissements relevant de ce qu'on appelle l'incivilité ou de l'acte délictuel.

Oui, la République est une et indivisible. Notre objectif est de vivre ensemble, dans notre diversité. Et nous ne favoriserons jamais quelque forme de communautarisme que ce soit. Nous agissons toujours dans l'esprit de la République et le respect de la loi.

M. ENGEL va maintenant nous parler du projet Mobilité Carbonée.

Gérard ENGEL :

Par rapport au projet de mobilité à la gare de BARR, de quoi s'agit-il ? Vous savez que la gare de BARR, comme des milliers de gares dans le pays, est un lieu de transit essentiellement. Avec Madame le Maire et mes collègues, nous avons réfléchi à un projet ambitieux –osons le

terme- qui consiste à inventer et mettre en pratique de nouveaux services pour les citoyens au niveau de la gare de BARR. Il y a actuellement 600 m2 de locaux totalement vacants –que nous avons visités avec Madame le Maire et Angelo ERRERA-MULLER- et le projet porte sur deux aspects : la mobilité et le e-commerce (avec le « Click & Collect »).

Pour ma part, je ne vous parlerai que du premier aspect, la mobilité, qui est de mon ressort. Avant de vous le détailler, une information : ce type de dossier est géré par la Direction du Patrimoine de la SNCF. Ce sont déjà nos partenaires et, dans le futur, nos financeurs, au moins pour une partie. Pour le projet, trois aspects à retenir : le vélo, la voiture électrique et la navette.

Pour le vélo, il faut une offre complète, c'est-à-dire : achat, vente, location et réparations. Des parkings dignes de ce nom, des stations de gonflage, de lavage, des bornes de recharge de batteries, des consignes pour y mettre ses vêtements et pourquoi pas –si c'est réalisable- un café-vélo. A tout ceci, on peut rajouter également une offre touristique qui sera innovante, sous forme de sorties en groupes encadrées et pourquoi pas inventer un « pack mobilité » pour les utilisateurs à partir de la gare.

En ce qui concerne la voiture électrique, nous sommes en train de voir, soit avec des sociétés spécialisées, soit avec des partenaires plus locaux, s'il est judicieux de laisser à disposition une à deux voitures électriques, à la gare de BARR, pour pouvoir visiter les alentours.

Et le troisième sujet, vous l'avez compris, c'est la navette dont nous avons beaucoup parlé pendant la campagne. C'est un sujet toujours à l'ordre du jour, vous le pensez bien. Le dossier a même progressé. Lorsqu'on s'intéresse aux autres villes, comme Saverne, il suffit de les rencontrer pour de faire une idée de budget de fonctionnement et d'investissement. En 2021, nous consacrerons du temps pour faire une étude vraiment sérieuse pour cette navette ; il n'est pas question d'aborder cette étude à la légère ; il faut être au plus près des besoins des Barrois et faire une étude financière la plus correcte possible.

Madame le Maire :

Merci. Effectivement, projets ambitieux et beaucoup de choses qui vont se mettre en route dès le début de l'année 2021.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Bonne soirée à tous !

Fin de la séance : 20h00.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	

Florence WACK	
G�rard ENGEL	
Laurence MAULER	
Herv� WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
G�rard GLOECKLER	
An�mone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	
Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Ang�le KLEINMANN	Absente Procuration � M. Olivier MESSMER
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	

Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSENBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDI	
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	